

NB : Les altitudes topographiques sont à considérer avec une marge de 0.50m

**LEGENDE:**  
représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou lot

surface d'origine du sol [m]  
surface constructible brute [m²]  
type de culture  
hauteur des constructions [m]

surface de lot (de l'Etat) [m²]  
surface constructible brute [m²]  
type et nombre de logements  
nombre de niveaux

**Délimitation du PAP et des zones du PAG**  
Délimitation du PAP  
Délimitation des différentes zones du PAG

**Courbes de niveau**  
terrain existant  
terrain venant

**Nombre de niveaux**  
I, R, S : nombre de niveaux situés  
+1,2, R : nombre d'étages en rez-de-chaussée  
+1,2, C : nombre d'étages sous combles  
+1,2, S : nombre d'étages en sous-sol

**Hauteur des constructions**  
hauteur à l'origine de m  
ha : hauteur à l'origine de m  
ha : hauteur à l'origine de m  
ha : hauteur à l'origine de m

**Types, dispositions et nombre des constructions**  
oc : constructions en ordre complit  
oc : constructions en ordre non complit  
x : maisons isolées  
x : maisons jumelées  
x : maisons en bande  
x : logements de type individuel  
x : logements de type collectif

**Types et nombre de logements**  
x : logements de type individuel  
x : logements de type collectif

**Formes de culture**  
tp : culture plus  
tp : culture à versant, degré d'inclinaison  
orientation du toit

**Qualité des immeubles (plan / coupe)**  
- - - - - : alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé  
- - - - - : alignement obligatoire pour prolongement de constructions destinées au séjour prolongé  
- - - - - : limites de surfaces constructibles pour dépendances  
- - - - - : limites de surfaces constructibles pour dépendances  
- - - - - : limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines  
- - - - - : limites de surfaces constructibles pour avant-corps

**Délimitation des lots / lots**  
lot projeté  
lot existant  
terrains cédés au domaine communal

**Degré de mixité des fonctions**  
P : pourcentage minimal en surface construite brute à affecter au logement par construction  
P : pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction  
P : pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

**Espaces extérieurs privés et publics**  
EVP : espace vert privé  
EVP : espace vert public  
ADJ : aire de jeux ouverte au public  
ADJ : espace extérieur pouvant être souillé  
ADJ : voie de circulation motorisée  
ADJ : espace pouvant être dédié au stationnement  
ADJ : chemin piéton / piste cyclable / sans gêne  
ADJ : voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de recréation

**Plantations et murs**  
arbr : arbres à moyenne ou haute tige plantés  
arbr : arbres à moyenne ou haute tige à conserver  
m : haie projetée  
m : haie à conserver  
m : mur projeté  
m : mur à conserver

**Servitudes**  
serv : servitude de type urbanistique  
serv : servitude écologique  
serv : servitude de passage  
élément bâti ou naturel à sauvegarder

**Infrastructures techniques**  
can : canalisation pour eaux pluviales  
can : canalisation pour eaux pluviales  
can : canalisation pour eaux usées  
can : fossé ouvert pour eaux pluviales

**Qualité de surfaces**  
ter : terrains occupés par le domaine communal  
b : bâtiments voisins  
P : Ordre technique (précision servitude de passage)  
P : Ordre public (précision servitude de passage)

**LEGENDE complémentaire :**

**Types, dispositions et nombre des constructions**  
oc : construction isolée  
oc : construction collective  
oc : structure d'accueil enfants

**Qualité des immeubles (plan / coupe)**  
- - - - - : alignement obligatoire pour prolongement de construction à 15m pour séjour prolongé de personnes  
- - - - - : limites de surfaces constructibles de prolongement à 15m pour séjour prolongé de personnes  
- - - - - : alignement obligatoire pour véhicules  
- - - - - : limites de surfaces constructibles pour véhicules  
- - - - - : alignement obligatoire pour reculer extérieur  
- - - - - : limites de surfaces constructibles pour reculer extérieur

**Infrastructures techniques**  
can : entrée des énergies sèches  
can : canalisation pour eaux résiduaires  
can : orientation jardin privatif



LOT 15	162 m <sup>2</sup>	356 ares	357 m <sup>2</sup>
tp	4-mb	1-u	II + 1R
ha-11m	hc-7m		

LOT 14	159 m <sup>2</sup>	243 ares	359 m <sup>2</sup>
tp	4-mb	1-u	II + 1R
ha-11m	hc-7m		

LOT 13	155 m <sup>2</sup>	248 ares	350 m <sup>2</sup>
tp	4-mb	1-u	II + 1R
ha-11m	hc-7m		

LOT 12	185 m <sup>2</sup>	337 ares	357 m <sup>2</sup>
tp	4-mb	1-u	II + 1R
ha-11m	hc-7m		

LOT 11	162 m <sup>2</sup>	336 ares	357 m <sup>2</sup>
tp	3-mb	1-u	II + 1R
ha-11m	hc-7m		

LOT 10	155 m <sup>2</sup>	251 ares	350 m <sup>2</sup>
tp	3-mb	1-u	II + 1R
ha-11m	hc-7m		

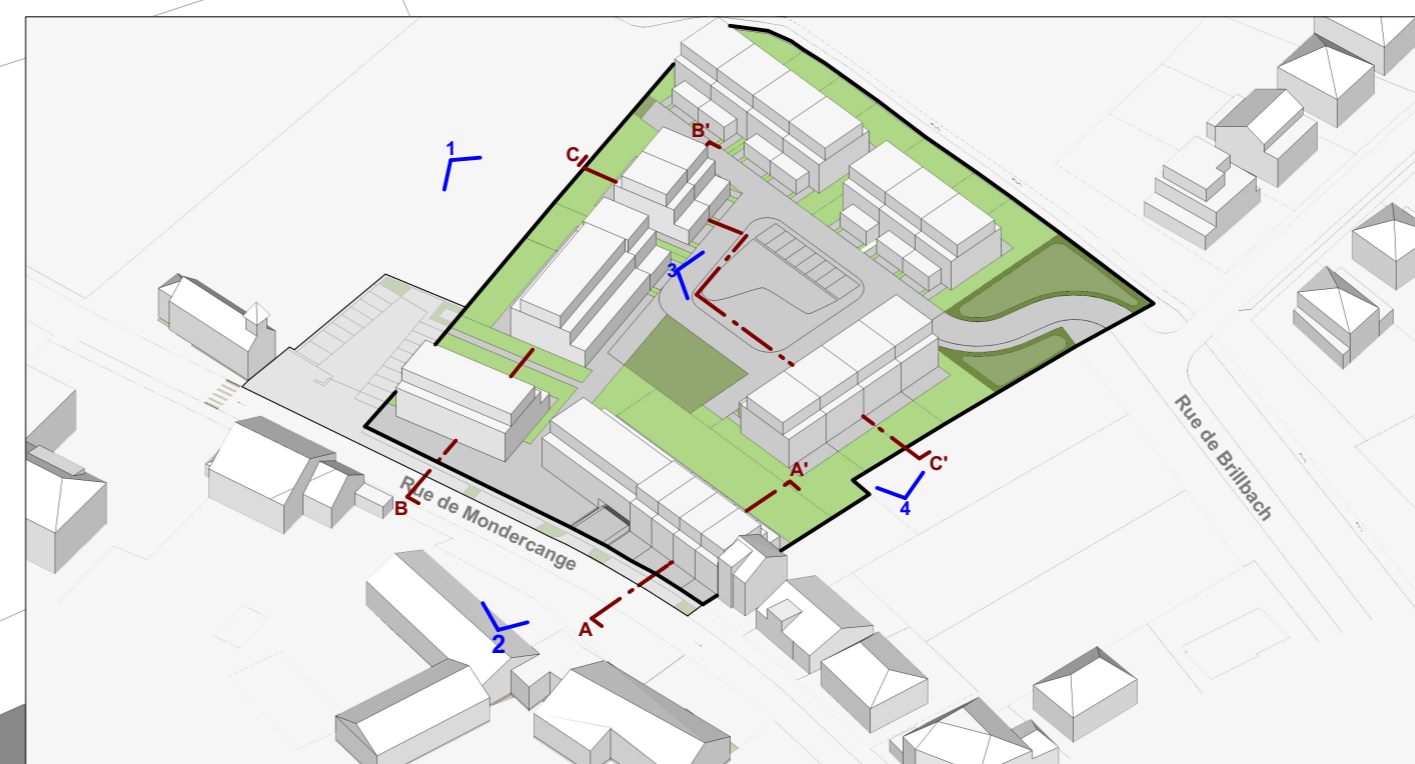
LOT 9	185 m <sup>2</sup>	333 ares	357 m <sup>2</sup>
tp	4-mb	1-u	II + 1R
ha-11m	hc-7m		

LOT 8	162 m <sup>2</sup>	331 ares	357 m <sup>2</sup>
tp	4-mb	1-u	II + 1R
ha-11m	hc-7m		

LOT 7	178 m <sup>2</sup>	249 ares	340 m <sup>2</sup>
tp	4-mb	1-u	II + 1R
ha-11m	hc-7m		

LOT 6	155 m <sup>2</sup>	248 ares	340 m <sup>2</sup>
tp	4-mb	1-u	II + 1R
ha-11m	hc-7m		

LOT 5	216 m <sup>2</sup>	348 ares	392 m <sup>2</sup>
tp	4-mb	1-u	II + 1R
ha-11m	hc-7m		



9876.00 m<sup>2</sup>  
Surface P.A.P.

2	13/03/23	Ajout servitude technique et changement pour un alignement non obligatoire de la face côté habitation des abris de jardin
1	21/2/17	Suppression et adaptation d'articles (rapport justificatif et partie écrite) selon l'avis de la cellule d'évaluation du 16/01/17

No. Date Revision Notes

Signature client:

**Plan d'Aménagement Particulier**

PAP  
1222

3.700

NQ An der Walerwiss  
Rue de Mondorange - Eherange

1/250

05/12/2016

G.B. TECHNOTRUST S.A.  
1, bd J.F. Kennedy  
L-4170 Esch/Alzette

FPE

JLL

JEAN-LUC LAMBERT  
1, rue de la République  
L-1011 Luxembourg

NB : Le document 3.700 est solidaire du document 3.701